

## AUTO STOP ARNAQUES ET INFORAD VOUS DÉFENDENT

la route en toute sécurité ■■■

### L'info

#### Les taxis en voient de toutes les couleurs



Michèle Alliot-Marie veut rendre les taxis plus visibles, avec augmentation du volume du luminaire sur

le toit et simplification afin que les usagers puissent facilement comprendre si le taxi est libre ou non. Elle veut également des voitures plus facilement repérables par la couleur. «Elles seront bicolores sur le toit et les montants, et leurs couleurs seront unifiées par ville», affirme la ministre.

### La nouveauté

#### Le « PAYD » débarque en France



La MAAF s'apprête à tenter l'expérience du « Pay As You Drive »

l'assurance à l'usage. 3000 véhicules vont être équipés, d'un boîtier GPS et GSM qui va recueillir diverses informations comme : le temps de conduite, les horaires, le type de routes empruntées... La mutuelle va alors proposer des réductions de primes : les automobilistes vont pouvoir bénéficier de 12% de réduction s'ils parcourent moins de 8 000 km par an et 8% de réduction pour moins de 12 000 km.

### Inforad vous informe



Dominique Bussereau veut élaborer une réforme du permis pour faire face à son obtention trop

coûteuse et à des délais d'attente trop long. Il espère rendre son obtention plus accessible, plus abordable et améliorer la qualité de la formation au permis de conduire. Le ministre a décidé de lancer une concertation avec les professionnels du secteur.

• Inforad vous invite à respecter les limitations de vitesse.

## En route avec vous !

**Excès de vitesse, radars, PV, contestations, conseils, articles de loi... dans cette rubrique, nous mettons tout en œuvre pour aider le conducteur.**

### • Que risque-t-on si on n'a pas de gilet rétro réfléchissant et de triangle de présignalisation à partir du 1<sup>er</sup> juillet ?

Le fait de ne pas avoir un gilet et un triangle dans votre véhicule coûtera autant qu'un excès de vitesse de 10 km/h au dessus de la vitesse autorisée. L'amende forfaitaire est en effet fixée à 135 euros (90 euros si vous payez dans les quinze jours). Les forces de l'ordre pourront même doubler la note et établir une contravention par « élément manquant ». La facture pourra alors atteindre les 180 euros. Seul problème : depuis la décision prononcée en février 2008, certains spécialistes parlent d'une pénurie possible dans les commandes de gilet et de triangle.



### • Que se passe-t-il si vous roulez alors que votre véhicule est en défaut de contrôle technique ?

Petit rappel tout d'abord : votre véhicule doit passer un contrôle technique dans les six mois précédant ses quatre années d'utilisation après sa première mise en circulation. Après, vous devrez repasser un contrôle tous les deux ans. Si vous êtes en défaut de contrôle technique, vous êtes passible d'une amende de 135 euros et de la confiscation de votre carte grise pendant le délai de sept jours durant lequel vous devrez effectuer ce contrôle technique.

### • Je viens de recevoir une majoration pour un PV de stationnement, or je suis certain que je n'ai jamais été verbalisé (pas de PV sur mon pare-brise). Que puis-je faire ?

Vous pouvez demander à ce que l'on vous envoie un double de la souche qui a permis à l'agent verbalisateur de vous dresser un procès-verbal. Il est possible que ce PV se soit envolé (sans que vous l'ayez remarqué) en roulant ou qu'un passant se soit amusé bêtement à le retirer de votre pare-brise avant votre arrivée. Dans tous ces cas, il est difficile de prouver sa bonne foi et d'espérer ne pas s'acquitter d'une majoration. Cela dit, vous pouvez aussi être victime d'une erreur informatique ou d'une mauvaise rédaction de l'agent verbalisateur qui a confondu quelques lettres de la plaque d'immatriculation. Si vous prouvez que votre véhicule ne pouvait pas se trouver à l'emplacement incriminé ce jour-là, vous pourriez obtenir gain de cause...